

**Objet : Arrêté de police de la circulation – rue Madame de Sévigné -**

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

**Vu** la demande de la Mairie de Louvigné-de-Bais qui souhaite réaliser des travaux à l'Eglise Saint-Patern,

**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu à l'Eglise Saint-Patern côté rue Madame de Sévigné à partir du 10/10/2024 pour une durée d'une année,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence des entreprises entretenant les travaux à l'Eglise

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux à l'Eglise Saint-Patern, un empiètement sur chaussée sera effectué côté rue Madame de Sévigné à partir du 10 octobre 2024 jusqu'au 10 octobre 2025 inclus.

**ARTICLE 2** : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Rétrécissement de la voie,
- Cônes de signalisation,
- Stationnement interdit à l'endroit du chantier à tous véhicules légers et poids lourds,
- Vitesse limitée à 30 km/heure et dépassement interdit.

**ARTICLE 3** : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place pendant la période des travaux par les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,  
Le 10 octobre 2024,

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Joseph JEULAND

